



LA LIBERTE D'EXPRESSION DANS LA SOCIETE DE L'INFORMATION

RAPPORT FINAL

COLLOQUE INTERNATIONAL

**organisé par
la Commission nationale française pour l'UNESCO
en coopération avec l'UNESCO**

avec le soutien de l'Agence intergouvernementale de la francophonie, de la Principauté de Monaco, du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de la Culture et de la Communication

et avec la participation du Forum des droits sur l'internet pour la mise en place du forum de discussion préparatoire

**15-16 novembre 2002
Paris, UNESCO**

SOMMAIRE

Présentation du colloque

Introduction

Propositions

Principales conclusions

Rapport

I- Participation, inclusion : quels défis ?

II- Des opportunités toujours plus grandes : Citoyenneté, démocratie, créativité

III- Dangers et entraves

IV- Quels principes ? Liberté, responsabilité, autorité

V- Les voies de la régulation

VI- Quelles formes de coopération internationale ?

Annexe : Programme du colloque

PRESENTATION DU COLLOQUE

L'initiative de la Commission française pour l'UNESCO d'organiser une rencontre internationale sur le thème de la liberté d'expression dans la société de l'information, s'est inscrite dans la perspective du Sommet mondial de la société de l'information dont la première phase se tiendra en décembre 2003 à Genève.

Ce Sommet mondial, organisé par l'Union internationale des télécommunications (UIT), en coopération étroite avec les autres institutions des Nations Unies, a pour objectif d'engager une réflexion approfondie au niveau international sur les enjeux et les défis de la société de l'information à l'émergence de laquelle nous assistons en ce début de XXIème siècle. Il a plus particulièrement vocation à définir une vision stratégique commune ainsi qu'un plan d'action concerté visant à saisir, pour le bénéfice de tous, les possibilités extraordinaires offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

L'UNESCO, dont une des principales missions est de promouvoir la libre circulation des idées et du savoir, joue un rôle essentiel dans la préparation du Sommet mondial en mettant tout particulièrement l'accent sur les dimensions éthique, juridique et socioculturelle, à travers des priorités telles que la promotion de la liberté d'expression, l'accès universel au cyberspace, l'expression de la diversité culturelle et linguistique, et la réduction de la fracture numérique.

En réunissant des experts, professionnels, représentants d'organisations non gouvernementales, d'instances gouvernementales et de régulation, de toutes les régions du monde, ce colloque s'est proposé de poser l'ensemble des questions liées à la problématique de la liberté d'expression abordée de façon globale, et de dégager des éléments de réflexion susceptibles de contribuer à la définition de grands principes fondamentaux, et de propositions d'actions à laquelle le Sommet a vocation à aboutir.¹

Les travaux du colloque ont été articulés autour de trois tables-rondes consacrées aux trois volets principaux de la problématique.

1. Le premier débat a porté sur les potentialités nouvelles qu'offre le cyberspace à la liberté d'expression et sur leurs limites, en termes d'exercice de cette liberté fondamentale consacrée par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en termes de développement et de renforcement de la démocratie participative et de la société civile mondiale, ainsi qu'en termes de promotion du pluralisme, de la diversité culturelle et linguistique et de la créativité.
2. La deuxième table-ronde a analysé l'ensemble des obstacles limitant l'exercice de la liberté d'expression dans le cyberspace qu'ils soient directs, comme la censure, ou indirects, comme l'impossibilité d'avoir accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et à l'information elle-même, et à réfléchir aux moyens à mettre en oeuvre pour les réduire.
3. Enfin, le dernier volet a traité de la question de la réglementation des contenus dans le cyberspace et de la stratégie globale, internormative, partenariale et internationale, à définir

¹ La Commission canadienne pour l'UNESCO a organisé, le 25 octobre 2002 à Toronto, une table-ronde sur la liberté d'expression dans le cyberspace dont l'objectif était de recueillir les opinions de spécialistes canadiens, en vue de la tenue du colloque international organisé par la Commission nationale française pour l'UNESCO, les 15 et 16 novembre 2002, à Paris.

pour lutter contre la cybercriminalité et assurer, dans le cyberspace, la préservation de la liberté d'expression et la protection de l'ensemble des droits individuels et collectifs.

Dans le souci d'ouvrir le débat le plus largement possible, une expérience innovante avait été lancée à l'occasion de cette rencontre internationale. Un forum de discussion en ligne consacré à ses thématiques avait été ouvert du 9 septembre au 21 octobre 2002 donnant aux internautes du monde entier l'opportunité de prendre part aux discussions (www.foruminternet.org). Ce forum préparatoire, géré par le Forum des droits sur l'Internet² et coanimé par d'éminents spécialistes internationaux, a fait l'objet d'une synthèse présentée à l'ouverture du colloque.

Les interventions des participants aux tables-rondes ainsi que les allocutions d'ouverture et de clôture sont disponibles sur les sites web

- de la Commission nationale française pour l'UNESCO : www.unesco.org/comnat/France
- et de l'UNESCO, dans les pages consacrées à la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information : www.unesco.org/wsis

Le rapport a été présenté lors du colloque par le rapporteur général, M. Daniel Malbert (Ministère français de la Culture et de la Communication), et a été établi dans sa version finale avec l'aide de M. Jean-Gabriel Mastrangelo (UNESCO) et Mme Catherine Souyri (Commission nationale française pour l'UNESCO).

² Organisme français chargé d'entretenir un dialogue et une réflexion permanents entre les acteurs privés et publics sur le développement harmonieux des règles et usages du cyberspace, participant à la « corégulation » de l'internet

INTRODUCTION

Dans un contexte caractérisé par la crise du secteur des technologies de l'information et de la communication, alimentant un scepticisme général, et les peurs nourries par les campagnes d'opinion mettant en exergue les dérives des comportements et des expressions sur l'internet, le colloque a mis l'accent sur de multiples tentatives de retour à la censure, non seulement dans les pays du sud ou les pays en développement, mais aussi dans les pays du nord. Les démocraties, tentées, pour des raisons de sécurité, de restreindre la liberté d'expression prennent ce faisant un risque en servant de mauvais exemple, voire de caution à des régimes autoritaires. Les interventions ont nettement mis en évidence l'absence d'un quelconque fossé politique et culturel entre nord et sud, contrairement à bien des idées reçues : la fracture sur ce sujet passe bien entre démocraties et régimes autoritaires et la défense des valeurs démocratiques doit être considérée comme l'affaire de tous.

Les obstacles à la liberté d'expression relèvent partiellement de facteurs économiques, culturels et techniques. Quant à l'utilisation optimale des nouveaux moyens de communication, qui offrent des potentialités exceptionnelles, elle doit se combiner avec des pratiques juridiques, des droits nationaux encore fort différents, avec des philosophies et des approches également très diverses de l'équilibre entre liberté, responsabilité et contrôle.

En outre, l'analyse du rôle des nombreux instruments de normativité et des instances de régulation de la société de l'information montre tout l'intérêt - voire la nécessité - d'une approche globale ambitieuse, associant tous les acteurs concernés au niveau international, pour parvenir à garantir la liberté d'expression dans la société de l'information.

PROPOSITIONS

1. En matière d'accès aux technologies :

Il faut encourager les partenariats entre le secteur public et le secteur privé afin de favoriser l'accès de tous aux TIC et à l'internet à des tarifs abordables.

Il faut interpeller le secteur privé sur les **capacités inemployées des lignes de transmission par satellites**. Proposées aux pays en développement à des tarifs préférentiels, elles leurs permettraient d'accéder rapidement aux moyens de connexion au réseau.

Les **différentes technologies de la communication complémentaires à l'internet doivent être associées** : des centres multimédias utilisant la radio permettent une diffusion graduelle de l'information, la production et la remontée de l'information de la base vers le sommet.

2. En matière d'accès aux contenus :

Il faut renforcer les efforts pour **élargir le champ des langues disponibles** sur l'internet (qu'il s'agisse de la constitution de dictionnaires électroniques multilingues, d'adaptation des systèmes d'écriture, du développement d'outils d'aide à la traduction...).

Il faut pareillement promouvoir **la participation et la satisfaction des besoins d'intercommunication** au niveau local grâce à des **applications et des contenus locaux**.

Les **applications** devraient être mieux **adaptées aux besoins sociaux, économiques et culturels des utilisateurs**, en tirant le meilleur parti des ressources de **l'image, des icônes, d'un nouveau langage et d'une nouvelle logique plus intuitive** pour l'accès à l'information. L'utilisation des normes MPEG 7 et MPEG 21 constituera un chantier prioritaire dans cette direction. La maîtrise de l'écriture ne doit pas être le seul mode d'expression et d'accès à l'information. L'accessibilité devrait se fonder sur la complémentarité entre les différents vecteurs de l'information (texte, image, sons), utilisant de nouveaux langages de présentation et de structuration des contenus.

L'architecture de l'internet est également à considérer. Un véritable développement des services et des applications, multimédias notamment, passe par le déploiement rapide du **protocole IPV6**, en observant l'impact sur l'ensemble des acteurs, Etats, secteur privé et société civile, ainsi que l'a proposé récemment le Conseil de l'Europe.

Il est enfin indispensable de sensibiliser les pouvoirs publics et les décideurs à la **dimension culturelle et sociale de l'internet**, au-delà de ses aspects techniques. Il faut ainsi donner la priorité à la formation et viser la participation de tous en adaptant outils et contenus à la variété des publics. Un effort particulier doit porter sur la participation des femmes à la société de l'information.

3. Dans le domaine de la décision politique :

Il est **primordial d'éviter une privatisation de la censure**. Il faut rendre aux gouvernements leur rôle dans l'organisation et le respect des libertés publiques. La garantie de la liberté de la presse et la protection des médias traditionnels apparaissent comme une priorité.

Le principe de **neutralité technologique** devrait être universellement reconnu : la simple transmission n'engage pas par principe la responsabilité des intermédiaires techniques et des hébergeurs sur le contenu lui-même. La création de sites internet ne devrait pas être soumise à l'octroi de **licences ni d'autorisations préalables**.

Il faut également promouvoir le **développement d'une offre de contenus publiquement accessibles** pour la culture, la recherche et la science en maintenant la garantie de l'accès aux contenus et aux œuvres du domaine public et en encourageant des politiques volontaristes de mise à disposition de contenus essentiels à la participation à une vie démocratique au niveau international.

4. La concertation internationale :

La **participation des pays en développement aux instances de décision sur l'internet (standards, normes, régulation, noms de domaines...)** ainsi que sur **les échanges, la propriété intellectuelle et le droit d'auteur** doit être soutenue.

Il faut également œuvrer à la constitution d'un **forum de concertation internationale** pour instaurer un dialogue **ouvert à l'ensemble des acteurs** sur les questions de normes, de régulation et de bonne conduite, associant les différents forums existants ou en cours de création, (élargi aux organisations telles que l'Unitar, l'association Droit et Toile en Afrique...). Un tel forum pourrait avoir pour mission d'**organiser la réflexion sur les rapports entre la liberté d'expression et les instruments juridiques**, sur les **formes de régulation** (auto-régulation, corégulation) et enfin être une **force de proposition** pour les gouvernements, les organisations internationales et tous les acteurs de l'internet.

Mais la première étape pour que cette concertation internationale devienne réalité est **l'inscription de la liberté d'expression sur la liste des thèmes du Sommet mondial** sur la société de l'information. Le Sommet est en effet une occasion unique de poser l'ensemble des questions que le colloque a identifiées et de bâtir un consensus autour des propositions formulées. Pour ce faire, il est impératif que les Etats membres des Nations unies, lors de la seconde réunion du Comité préparatoire du Sommet (Prepcom II, du 17 au 28 février 2003), inscrivent cette préoccupation dans les thèmes du Sommet et en fassent un sujet de réflexion et de débat au même titre que l'accès aux outils informatiques ou la formation à leur utilisation. C'est là une exigence incontournable de la réalisation d'une société de l'information juste, équitable et mondiale.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Il faut résister à la tentation de diaboliser l'internet. Les délits constatés sur l'internet n'ont pas d'originalité (attaques informatiques mises à part) ils reflètent des comportements propres à la vie sociale et trouvaient déjà des vecteurs dans les médias traditionnels. Il faut ainsi **observer l'internet en tant qu'outil démocratique** et pas seulement sous l'angle de ses dérives réelles ou potentielles.

Si les délits sont bien réels (actes terroristes, pornographiques, agressions racistes...), ils servent souvent d'alibi à la censure des contenus au nom de la protection de la société et du respect de normes morales. Il convient d'alerter tous les acteurs contre cette **dérive préoccupante**. La liberté d'expression sur l'internet est plus que jamais indispensable en période de crise et de difficultés.

L'internet n'a jamais été un espace de non-droit, les lois nationales s'y appliquent, elles sont nombreuses. Le problème vient davantage du grand nombre de législations nationales, de leur divergence et parfois de leur inadaptation à l'internet (lois sur la presse et sur les publications, dispositions assurant l'intégrité des archives, notamment). Si on ne les adapte pas ou si l'on ne recherche pas une meilleure cohérence, on encourt deux risques : celui du **harcèlement judiciaire** et celui de **l'ingérence** intempestive des Etats au-delà de leurs frontières.

La liberté d'expression n'est pas un privilège pour pays riches. Comme l'a souligné un intervenant, la liberté d'expression n'est plus seulement un concept occidental. On devra rappeler que la liberté de la presse a été inventée au dix-huitième siècle dans des pays alors en développement (il s'agissait de la Grande-Bretagne, des Etats unis et de la France).

Une véritable société de l'information ne saurait se concevoir sans que soit **garantie la liberté d'expression et en particulier la liberté de la presse et des médias**. Les journalistes actuellement soumis à de nombreuses et puissantes pressions, y compris dans les démocraties de tradition solidement établie, sont les médiateurs et les garants d'une transmission des informations et des connaissances permettant aux citoyens de participer réellement au débat démocratique. Il est donc important de rappeler qu'ils doivent pouvoir exercer librement leur profession.

La société de l'information ne correspond pas seulement à des moyens techniques de communication : elle doit mettre en jeu la construction et le partage de connaissances et mériterait que l'approche purement technologique (qui a prévalu jusqu'à présent) soit dépassée et que la réflexion soit portée sur les questions liées aux **contenus**. Il est temps de prendre en considération les **besoins et les droits des usagers** qui vont de l'apprentissage technique et éthique des technologies de l'information et de la communication à la possibilité d'échanger et de produire des contenus culturellement diversifiés, dans leur propre langue, et dans des modes de communication variés qui ne soient pas limités à l'écrit, incluant la parole, le son et l'image.

Ce colloque, à travers les exposés et les discussions, a permis de **combattre un certain nombre d'idées reçues** : **il n'y a pas d'opposition entre nord et sud** au sujet des **valeurs démocratiques**, l'opposition **entre occident et islam** est également fallacieuse. Plus généralement, l'idée selon laquelle des spécificités culturelles irréductibles interdiraient d'engager une **concertation autour de valeurs communes** mérite d'être réfutée vigoureusement. L'expression du "choc des civilisations" sert en fait souvent à légitimer les dérives de régimes autoritaires. Pour les experts réunis dans cette enceinte, la défense de la liberté d'expression

représente une cause commune. Les démocraties « établies » ont un rôle essentiel à jouer et une **responsabilité : celle d'être des modèles et des gardiennes des libertés fondamentales.**

La connaissance mutuelle des cultures, le respect des autres, la promotion de la diversité culturelle, la prévention des conflits sont des facteurs essentiels pour le développement économique et social : ils reposent fondamentalement sur l'exercice de la liberté d'expression.

RAPPORT

I- Participation, inclusion : Quels défis ?

Avant de parler de liberté d'expression, il est nécessaire de faire disparaître certaines barrières dues principalement aux disparités économiques, sociales et culturelles.

La fracture numérique est une réalité : 88% des utilisateurs de l'internet ne représentent que 15% de la population mondiale. Il convient donc d'éviter un « débat de riches ». La fracture numérique signifie en effet **l'exclusion de cultures et de groupes sociaux entiers**. Dès lors, comment résoudre ce problème ? Il faut avant tout des directions claires, travailler sur l'accès et l'apprentissage et prendre garde au risque de confiscation du contenu et aux phénomènes de « colonisation ». Il est absolument nécessaire de conserver une vision mondiale.

Les langues : la diversité linguistique est encore très faible sur l'internet. Le nombre limité de langues présentes sur l'internet, avec une prépondérance de l'anglais, constitue un obstacle significatif à l'accès à ce moyen d'expression pour la majeure partie de la population mondiale. Les contenus, mais aussi les applications, les manuels de formation sont loin d'être disponibles dans les langues des utilisateurs. Accéder à l'internet nécessite l'apprentissage d'une langue étrangère dans bien des cas. Dans le forum de discussion en ligne qui a précédé la tenue du colloque, la langue a été désignée comme la principale barrière à l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

La culture : la formation des utilisateurs est primordiale. L'analphabétisme, très répandu dans le monde, est éliminatoire. Les femmes sont particulièrement tenues à l'écart de l'accès à l'utilisation de l'internet (plus touchées par l'analphabétisme, l'absence de scolarisation, marginalisées socialement en raison d'habitudes traditionnelles). La formation requise n'est pas seulement technique, les intervenants ont ainsi également souligné l'importance primordiale d'une culture des usages, impliquant notamment des comportements adaptés, respectueux de l'autre et de la diversité des opinions.

Les données économiques : les considérations d'ordre commercial deviennent l'unique logique. Les investisseurs sont préoccupés par la rentabilité immédiate : c'est un frein à l'expérimentation d'initiatives innovantes sur le moyen terme, notamment l'implantation d'accès collectifs ou de formation à l'utilisation de l'internet. Les coûts de connexion constituent évidemment un frein puissant à l'accès de tous aux réseaux mondiaux.

Interactivité et passivité : l'internet est en train de s'éloigner du modèle originel de la communication coopérative fondée sur l'échange, pour tendre vers la logique d'un média de diffusion de masse, avec concentration des producteurs et disparition progressive de l'interactivité.

Les **moteurs de recherche** risquent de ne sélectionner que certains contenus à vocation essentiellement commerciale, au risque de condamner les ressources de contenus originaux à but non lucratif (informations locales, communication de recherches et de connaissances scientifiques et culturelles, échanges d'œuvres culturelles). On retrouve ici le problème des langues qui sont défavorisées si elles ne disposent pas des outils informatiques appropriés (moteurs, dictionnaires électroniques, systèmes de traduction des mots clés, ou tout simplement les jeux de caractères qui permettent de les écrire avec les outils informatiques). Les contenus locaux dans des langues autres que les langues dominantes sont difficilement accessibles.

Une **ressource limitée** : les adresses et noms de domaine. Le système d'adressage sous le protocole actuel IPV4 n'est pas modulable et pratiquement épuisé, même s'il reste encore viable pour le courrier électronique. Il faut encourager son remplacement par le nouveau protocole IPV6 qui permet l'utilisation d'un nombre d'adresses quasi illimité, mais aussi d'un très grand nombre de langues et de caractères (standard Unicode). La bande passante représentée par ailleurs une autre ressource qu'il convient d'accroître en permanence afin d'accompagner le développement des applications, des services et du nombre des terminaux connectés.

Le **cadre réglementaire et technique** La participation aux forums de décision en matière de normes et standards ou de régulation de l'internet coûte cher et nécessite une expertise de haut niveau. L'Afrique, par exemple, est notablement sous représentée dans ces forums.

II- Des opportunités toujours plus grandes : citoyenneté, démocratie, créativité

Il ne saurait être ici question de recenser l'ensemble des opportunités nouvelles que propose aujourd'hui une technologie toujours plus performante. On notera simplement le fait que l'internet peut représenter l'équivalent de l'apparition des antennes paraboliques pour la télévision et obliger les gouvernements autoritaires à comprendre que la prétention à exercer une censure totale est une illusion. A cet égard, l'internet est un superlatif, il traverse les frontières, entre dans les zones rurales. Il offre donc une opportunité sans précédent pour l'exercice de la liberté d'expression.

Les intervenants ont par ailleurs souligné l'importance des réseaux qu'il permettait de constituer, ceux de journalistes, par exemple, au-delà des pays et des continents.

1. Participation démocratique

L'internet va modifier le **fonctionnement démocratique**. Il induit un lien plus direct entre citoyens et Etat. L'accès aux services de l'administration est plus rapide, l'accès au droit peut être simplifié. Tout individu a l'opportunité de prendre part à une citoyenneté active, plus transparente et plus efficace. On va vers l'ère du choix. Tous les élus se retrouvent ainsi sur le même plan.

De nouvelles demandes se font jour, par exemple l'aspiration à ce que la **démocratie** se fasse **en ligne**. Ceci n'est cependant pas sans poser quantité de problèmes : garantir la représentativité et la légitimité des forums de discussion dans le débat démocratique (à propos des sites des ONG, des communautés, des associations...) ; s'assurer que l'ère de l'instantanéité et de la simultanéité ne nuit pas à la qualité des débats, au besoin de recul et d'acceptation des décisions prises. Des niveaux de pouvoir spécifiques vont apparaître : le global et le local. La démocratie se déplace de la collectivité vers les communautés et à cet égard, il faut se méfier de l'emprise des groupes d'intérêts. Enfin, le débat change de nature, il n'est jamais clos, la consultation démocratique est permanente, les décideurs et les élus doivent composer avec une **logique floue**.

Le vote par l'internet : Plusieurs pays en Europe l'ont expérimenté ou sont près de le faire (Le Royaume Uni, l'Allemagne, la Norvège, l'Estonie). Il pose le problème de la confidentialité alors que ce processus de vote pourrait être plus rapide et plus fiable. A l'heure où les taux d'abstention aux élections atteignent des niveaux très préoccupants, l'internet doit servir à renouer le lien entre les citoyens et les institutions de la démocratie et assurer une meilleure participation au vote. Au niveau local, les communes numériques engagées dans le réseau du Global Cities Dialogue, regroupant 125 communes, ont pris de nombreuses initiatives de démocratie locale.

2. Diversité culturelle et créativité

La diffusion extraordinaire des informations constitue une véritable révolution. La technologie apporte une nouvelle manière de discuter, une sorte de "conversation" permanente (c'est le terme retenu par la Cour suprême des Etats-Unis). L'abaissement des coûts de publication représente une formidable opportunité pour la création de journaux et d'une presse en ligne (on le constate en Afrique). La convergence numérique suscite d'autres bouleversements. La télévision avait su capturer l'imagination de l'humanité, il faut désormais anticiper une attitude « post-télévision » et de véritables changements cognitifs sont à prévoir.

La publication de textes sur l'internet est sans concurrence avec la presse traditionnelle. L'observation des attitudes face à la télévision et à l'internet sont également instructive : on constate une baisse du temps consommé devant la télévision. La baisse spectaculaire des coûts engendre une évolution extraordinaire du nombre des connexions et de l'échange des idées. Si 25 millions de serveurs sont actuellement (en 2002) en service dans le monde, la diffusion des technologies reste cependant très inégale.

Pareillement, il existe différents niveaux d'interactivité et d'usage de l'image et des textes. Une autre logique est en train d'apparaître, fondée sur l'image et présentant une information structurée différemment. La convergence des médias ne fera qu'accentuer ce phénomène et il faut se préparer à une "imagocratie" empruntant de nouvelles "métaformes". Le rapport entre le texte et l'image change, il y a véritablement transformation du rapport à l'écrit.

Cependant, la langue représente un univers cognitif et le risque de voir s'imposer une langue trop largement dominante entraîne celui de l'uniformisation des expressions. Préserver la diversité linguistique, c'est aussi promouvoir les langues marginalisées, notamment celles qui n'ont pas d'expression écrite.

3. Le dialogue entre les cultures

La nature interactive et interpersonnelle de l'internet est un moyen sans pareil de donner une visibilité à certains modes d'expression. Le multiculturalisme est par ailleurs une perspective sur la vie humaine : toutes les cultures sont plurielles et pluralité et diversité sont absolument essentielles. Il faut se méfier du risque d'intégration dans un paradigme unique et du risque d'imposition d'un modèle éthique et intellectuel. A cet égard, il ne faut certainement pas parler d'incompatibilité culturelle entre les différentes civilisations. L'internet doit aussi permettre de ne pas diviser les cultures et d'assurer la diffusion des expressions culturelles. Le dialogue entre les cultures doit être favorisé par l'usage des traductions et par une internationalisation de l'internet. Se pose enfin le problème de l'analphabétisme et du partage des compétences linguistiques. Les technologies doivent permettre aux usagers maîtrisant mal l'écriture de participer pleinement à la société de l'information.

III- Dangers et entraves

1. La tentation de la censure

Les tentatives des gouvernements pour censurer l'échange des idées et la circulation des contenus sont nombreuses. Il importe à cet égard de dépasser l'opposition schématique entre pays du sud et pays de l'occident : la liberté d'expression met face à face autocrates et démocrates. Les moyens d'entraver la liberté d'expression sont ici multiples : filtrage des contenus, surveillance des communications, espionnages des internautes. De nombreuses illustrations ont été fournies.

Plus grave peut-être, la censure n'est pas propre aux gouvernements. D'une part, les fournisseurs d'accès se font complices de certains Etats en acceptant une auto-censure, qui va jusqu'à la signature de chartes avec des gouvernements conduisant à supprimer l'accès à des listes de sites et à certains types de contenus. Par ailleurs, la protection de l'image de marque de certains produits commerciaux aboutit à des pratiques de censure exécutées par les fournisseurs d'accès. Les gouvernements ne sont donc pas seuls à censurer, ils sont relayés, pour d'autres motifs, par le secteur privé.

2. L'après-onze septembre et le mauvais exemple des démocraties

Les démocraties occidentales donnent le mauvais exemple, par la panoplie de mesures destinées à censurer ou à encadrer étroitement la liberté d'expression. L'après 11 septembre a eu des conséquences très préoccupantes : prise de mesures législatives autorisant la surveillance des connexions, dispositifs d'espionnage des messages et de filtrage des sites (discours terroristes, anti-occidentaux, mais aussi sites pornographiques, pédophiles) avec des excès. On a parlé de « dommage collatéral » du 11 septembre à propos des mesures concernant l'internet. L'autorité a pris le dessus sur la liberté d'expression. Certains Etats n'hésitent pas à exercer des pressions sur certains pays en vue de la suppression de programmes de télévision. Ils s'arrogent un droit de contrôle hors de leurs frontières et ne sont responsables que devant leurs citoyens.

L'organisation non gouvernementale "Reporters sans frontières" a rédigé un rapport sur les pays qui ont entravé la liberté de la presse ; ce rapport désigne 15 pays « modernes » et démocratiques. L'effet est désastreux, car il sert d'argument aux régimes adversaires de la liberté d'expression.

IV- Quels principes ? Liberté, responsabilité, autorité

Le forum de discussion mis en place pour préparer ce colloque a permis de dégager des positions de principe. Concernant l'abus de la liberté d'expression, deux positions fondamentales s'opposent. La première position défend l'idée selon laquelle le concept d'abus de liberté d'expression n'est pas pertinent, la régulation se faisant par le débat d'idées. C'est la position des Etats-Unis par exemple. D'autres pays soutiennent qu'il n'y a pas de liberté sans responsabilité, c'est la position européenne, notamment partagée par la France.

1. Une totale liberté ?

La liberté d'expression sur l'internet doit être absolue, sans exception. Ce principe fondamental est un objectif ultime vers lequel il faut tendre. Le premier amendement de la Constitution des Etats-Unis illustre parfaitement la volonté du législateur de fixer aux décideurs politiques un horizon éthique. Cependant l'internet est encore loin d'être un espace de liberté et une vigilance constante contre les menaces à la liberté d'expression est nécessaire. Aux Etats-Unis même, la liberté est menacée. La portée de l'Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui est la référence est également limitée par un certain nombre d'exceptions. Chaque Etat est tenté de voir appliquée sa propre législation : l'affaire Yahoo en est un exemple. L'enjeu moral ne doit pas l'emporter sur l'enjeu rationnel : **l'expression, et non la conduite, dont il est ici question est fondamentale pour la liberté et la dignité humaine.** L'expression doit être protégée **contre toutes les tentatives de restriction, qui font aussi partie, hélas, de son histoire.**

En l'absence de consensus sur ce principe fondamental, une alternative comportant quatre principes complémentaires est envisageable :

- Premier principe : la liberté sur les questions d'ordre public doit être absolue sans exception. Le droit de critiquer le gouvernement est essentiel.
- Deuxième principe : l'expression des idées, quelles qu'elles soient, doit être absolument protégée ,
- Troisième principe : la liberté d'expression ne peut être limitée en raison des dommages causés à la société
- Quatrième principe : l'expérience des trois premiers principes devrait montrer que toute exception aux premiers principes doit être sanctionnée. Il ne faut pas permettre la métastase de la peur et de l'interdiction qui agit contre la liberté d'expression.

2. Encadrer la liberté d'expression ?

Certaines interventions ont souligné la nécessité d'établir un encadrement de la liberté d'expression, à partir du moment où celui-ci n'aura pas pour effet de faire disparaître les idées simplement marginales ou gênantes.

Elles ont souligné combien **le rôle de la puissance publique leur semblait incontournable**. Ceux qui considèrent ainsi que la liberté d'expression et d'information comporte, comme l'indique l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, des « **devoirs et responsabilités** » considèrent que la liberté d'expression et d'information sur Internet peut légitimement faire l'objet de restrictions de la part des Etats dès lors que ces restrictions sont soumises à certaines exigences.

Ainsi, ces intervenants soutiennent qu'il peut être légitime et même souhaitable que les Etats prennent des mesures pour empêcher la diffusion sur Internet de contenus illicites tels que la pornographie infantile ou les contenus à caractère raciste ou xénophobe. Au-delà des contenus illicites, **il est également légitime que les Etats prennent des mesures pour restreindre l'accès à certains contenus préjudiciables** tels que les contenus violents en vue d'assurer la protection des mineurs, comme il peut être légitime de limiter la liberté d'expression sur Internet pour protéger certains intérêts publics tels que la santé publique, la sécurité nationale et l'intégrité territoriale ou l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Toutefois, les pays européens parties à la Convention européenne des Droits de l'Homme ne disposent pas d'une marge d'action illimitée en la matière. Leur action reste soumise au contrôle du juge européen, c'est-à-dire la Cour européenne des Droits de l'Homme, afin de s'assurer que toute restriction répond aux trois conditions posées par la Cour à savoir : 1. être prévue par la loi, 2. correspondre à l'un des motifs légitimes de restriction énoncés au paragraphe 2 de l'article 10 et 3. être « nécessaire dans une société démocratique », c'est-à-dire, selon la formule consacrée utilisée par la Cour, répondre à un « besoin social impérieux » et être strictement proportionnée à l'objectif poursuivi.

Certains ont également mentionné la nécessité de rechercher un point d'équilibre entre les libertés et les intérêts en conflit, l'interpénétration réciproque des cultures juridiques pourrait permettre la constitution d'une forme « d'ordre public international ».

V- Les voies de la régulation

1. Quelle normativité ?

Le cyberspace n'est pas un espace de non droit, bien au contraire. Il est régi par un ensemble de systèmes normatifs, complémentaires mais aussi concurrents.

- Le droit des Etats y joue naturellement un rôle bien qu'il connaisse des limites pratiques d'application liées au caractère sans frontière d'internet. Les Etats peuvent également

constituer un pôle de normativité transfrontière, comme c'est le cas au niveau européen par exemple.

- Se développe également une « lex electronica » qui constitue un corpus obligatoire et non national. Ce droit du cyberspace émane des communautés nouvelles qui transcendent les frontières nationales et créent des normes destinées à régir leurs activités dans leur domaine. Le lieu de la légitimité se déplace de plus en plus de l'Etat vers les communautés.
- Le troisième pôle de normativité est la technique. L'architecture d'internet, les logiciels, les standards techniques définissent un cadre de normes qui déterminent les conditions d'accès et d'utilisation d'internet.

La diversité des pôles de normativité et le fait qu'une part significative des normes du cyberspace relève d'autorités non étatiques rend nécessaire une action de coordination destinée à assurer une certaine cohérence d'ensemble. D'où l'importance des relais de normativité qui sont autant de moyens permettant aux acteurs d'internet de recevoir et d'appliquer de manière effective les normes perçues comme étant obligatoires et pertinentes.

Les relais sont l'incarnation du concept de co-régulation en étant au cœur du dialogue entre les pôles normatifs et les acteurs.

Les régimes de responsabilité sont un relais majeur entre le pôle étatique de normativité et les acteurs du cyberspace. Ces derniers cherchent en effet à maîtriser les risques liés à leurs activités et susceptibles d'engager leur responsabilité. Pour ce faire, ils adoptent des règles de conduite portant sur l'émission (codes) ou la réception (guides pour les usagers) de messages, relayant ainsi les exigences posées par les normes. Les acteurs mettent ainsi en place des mécanismes d'autorégulation.

Par la co-régulation et l'autorégulation les règles de droit considérées comme nécessaires sont actualisées et adaptées dans le cadre de ces processus continus.

Il n'est pas nécessaire de proclamer de nouveaux droits et d'établir de nouvelles règles. De même, plutôt que de chercher à harmoniser des cultures et des systèmes juridiques qui diffèrent selon les Etats quant à la conception des droits et des libertés, de leur portée et de leur hiérarchisation, mieux vaut développer les moyens de rendre ces droits et libertés effectifs dans le cyberspace.

Il faut donc renforcer les relais de normativité qui permettent de développer le dialogue et d'assurer l'effectivité, l'application du cadre juridique.

Il est essentiel de faire en sorte que les idées circulent, que les propositions soient exprimées et débattues et que l'ensemble des groupes participent à ces discussions en se souvenant que les décisions sont provisoires et susceptibles d'être mises en cause.

Une action de sensibilisation et d'éducation en amont est également fondamentale pour associer les pôles, les relais et la diversité des acteurs.

2. La régulation

La capacité de régulation de l'internet par l'Etat trouve les limites de son efficacité et de sa pertinence dans les caractéristiques même d'internet. La première limite résulte du fait qu'internet constitue un espace sans frontière alors que le droit national ne peut s'appliquer au-delà des frontières de l'Etat. La deuxième limite essentielle vient de ce qu'internet est avant tout régi dans son fonctionnement par des standards techniques définis par les entreprises et des règles d'usage et d'utilisation élaborées par les communautés pour gérer leurs activités. L'Etat n'est donc pas la seule source de normativité.

La liberté d'expression est un droit reconnu par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme au respect duquel l'Etat a obligation de veiller. Cependant pour certains, ce n'est pas un droit absolu et l'Etat peut avoir un intérêt légitime à le limiter dès lors que sa

marge d'action est encadrée et soumise à des conditions strictes. Au niveau européen, le Conseil de l'Europe expérimente une forme de régulation inter-étatique régionale, fondée sur l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme qui indique que la liberté d'expression comporte également des devoirs et responsabilités.

Une autre difficulté réside dans la définition et la répartition des responsabilités ainsi que dans les moyens à mettre en œuvre pour que les acteurs assument celle qui est la leur. La responsabilité d'un contenu incombe-t-elle à son auteur exclusivement et/ou aux intermédiaires techniques que sont les hébergeurs et les fournisseurs d'accès ?

3. L'auto-régulation

Elle consiste à laisser au secteur privé et à l'ensemble des acteurs le soin d'édicter des règles, des codes de conduite et des bonnes pratiques, qui peuvent se signaler par l'adoption de labels et de chartes déontologiques, etc.

Cette approche ne doit pas aboutir à déléguer ou à sous-traiter au secteur privé la répression d'un délit ou la jouissance d'un droit.

En outre, comme cela a été indiqué plus haut, les restrictions à la liberté et la censure ne sont pas le monopole des gouvernements mais peuvent également être le fait des acteurs privés.

D'où la nécessité d'encourager des partenariats entre pouvoirs publics, entreprises et utilisateurs définissant clairement le rôle et la responsabilité de chacun.

4. La co-régulation

Ce concept se fonde sur la concertation entre tous les acteurs de l'internet (pouvoirs publics, secteur privé, utilisateurs) et vise à faire émerger des solutions adéquates à partir d'un débat ouvert et équilibré sur les grandes questions de l'internet.

La France a, par exemple, retenu cette approche en créant, en mai 2001, le Forum des droits sur l'internet, organisme indépendant constituant une plate-forme neutre de rencontre et de dialogue entre les acteurs de l'internet. Cette expérience originale qui instaure un processus nouveau d'élaboration de la règle et des usages tend à s'étendre au niveau européen (ex : Observatoire belge des droits de l'internet).

L'Australie a également fait le choix de la co-régulation en s'inspirant du programme « eSafe » de l'Union européenne qui développe des initiatives dans le domaine des hotlines (réseau européen INHOPE), du classement des contenus, de leur filtrage, de la sensibilisation et de la formation des utilisateurs, et des codes de conduite. En 2000, elle a adopté un plan portant sur la régulation des contenus destiné à établir un équilibre entre le droit à la liberté d'expression des adultes et la protection des enfants contre des contenus illicites et préjudiciables. Cette initiative repose sur l'interaction de trois types d'acteurs : l'ABA (Australian Broadcasting Authority), le secteur privé et les utilisateurs, et comporte trois composantes : une hotline gérée par l'ABA auprès de laquelle les utilisateurs peuvent déposer des plaintes contre des contenus illégaux et préjudiciables, des codes de conduite développés par les entreprises (fournisseurs d'accès à internet et de contenus), et la sensibilisation et la formation des utilisateurs en ligne et hors ligne. Ces mécanismes permettent une adaptation aux changements techniques et sociaux.

VI- Quelles formes de coopération internationale ?

Une convention internationale est-elle nécessaire ? Un des bénéfices du processus préparatoire au Sommet mondial sera certainement d'apporter des éléments de réponse à cette question. Mais, encore une fois, c'est là un processus de longue haleine auquel il faudra faire participer le plus d'acteurs possibles.

Il existe une concurrence des droits nationaux fort différents, et plusieurs exemples révèlent que la tentation est grande pour les États de vouloir exercer leur contrôle, voire d'appliquer leur droit au-delà de leurs frontières nationales. La question peut être posée de savoir comment la contamination réciproque des cultures juridiques pourrait permettre d'aboutir à une sorte « d'ordre public international ». L'internet et l'usage très libre qui en a été fait jusqu'à aujourd'hui nous donnent ainsi de sérieuses indications sur ce que nous désirons préserver et encadrer au niveau international pour éviter tant les effets pervers d'une liberté d'expression non responsable que ceux d'un contrôle abusif. Une forme de régulation mondiale de la liberté d'expression pourrait être construite au travers de l'adoption de principes fondamentaux communs tels que, la dignité de la personne, l'interdiction de l'exploitation des mineurs, la condamnation de toutes les discriminations, en particulier celles fondées sur la race ou la religion. A cette fin, nous disposons de normes de référence, internationales et régionales, pouvant servir de fondement à ce noyau dur de principes communs comme la Charte de l'Organisation des Nations Unies, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Mais pour parvenir à un consensus mondial sur ce fond commun de principes de base, la négociation inter-étatique pourrait s'avérer insuffisante. Il apparaît dès lors nécessaire d'imaginer de nouveaux modes d'élaboration de la norme, associant l'ensemble des parties prenantes (gouvernements, secteur privé et utilisateurs) dans le cadre d'une concertation internationale ouverte.

La concertation entre les pays est nécessaire sur bien des sujets : n'est-il pas profondément paradoxal que des pays en développement supportent les coûts de connexion au réseau les plus élevés ? La concertation régionale est également une piste à explorer, avec le NEPAD (nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) par exemple et le projet RASCOM de satellite de communication africain.

ANNEXE : PROGRAMME DU COLLOQUE

VENDREDI 15 NOVEMBRE

9h00 Accueil et inscription des participants

9h30 Séance d'ouverture

- **M. Marcio Barbosa**, Directeur général adjoint de l'UNESCO
- **M. Jean Favier**: Président de la Commission française pour l'UNESCO
- **M. Roger Dehaybe**: Administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la francophonie
- **Mme Isabelle Falque-Pierrotin**: Présidente du Forum des droits sur l'Internet

11h00 PREMIERE TABLE-RONDE: DES OPPORTUNITES NOUVELLES?

LE CYBERESPACE: UN NOUVEL ESPACE POUR L'EXERCICE DE LA LIBERTE D'EXPRESSION.

Modérateur: **M. Eric Baptiste**: Président du Comité information et communication de la Commission nationale française pour l'UNESCO

1. Promotion et exercice du droit à la liberté d'expression à l'échelle mondiale.

- **M. Burton Caine**: Professeur de droit à la Temple University (Etats Unis)
- **M. Owais Aslam Ali**: Secrétaire général de la Fondation de presse du Pakistan (Pakistan)

2. Développement de la démocratie participative, et de la société civile mondiale.

- **M. André Santini**: Député-maire d'Issy-les-Moulineaux et Président du Global Cities Dialogue (France)

3. Expression du pluralisme, de la diversité culturelle et linguistique, et de la créativité.

- **M. Alejandro Piscitelli**: Professeur à l'Université de Buenos Aires (Argentine)
- **M. Basyouni Ibrahim Hamada**: Professeur en communication à l'Université des Emirats Arabes Unis (Emirats Arabes Unis)

13H00 Déjeuner

15h00 DEUXIEME TABLE-RONDE: DES BARRIERES A FRANCHIR?

18H30 ASSURER LE RESPECT DE LA LIBERTE D'EXPRESSION ET EN PROMOUVOIR L'EXERCICE REEL

Modérateur: **M. Dominique Gerbaud** : Membre du bureau exécutif de Reporters sans frontières, Rédacteur en chef à La Croix

1. Quels sont les obstacles à la liberté d'expression dans le cyberspace, d'origine juridique, technologique, etc ?

- **M. Jacques Bonjawo**: Directeur de la Division internet MSN.com, Microsoft
- **M. Peter Noorlander**: Legal Officer, Article 19
- **M. Jean-Paul Marthoz**: Directeur de la presse européenne, Human Rights Watch

2. Quels sont les facteurs qui conditionnent l'exercice réel de ce droit dans le cyberspace, d'origine économique, technique, linguistique,etc.?

- **Mme Karima Bounemra Ben Soltane**: Directeur, Division des services de développement de l'information, Commission économique pour l'Afrique, Contact pour l'Initiative africaine pour la société de l'information.
- **Mme Christine Maxwell**: Administrateur honoraire, Internet Society (ISOC)
- **M. Chin Saik Yoon**: Editeur et Directeur général de Southbound (Malaisie)

19h00 Réception

SAMEDI 16 NOVEMBRE

10h00 TROISIEME TABLE-RONDE: DES NORMES A DEFINIR?

ASSURER LE RESPECT ET LA PROTECTION DE L'ENSEMBLE DES VALEURS ET DES DROITS DE LA SOCIETE DANS LE CYBERESPACE.

Modérateur: **Lionel Thoumyre**, Chargé de mission, Forum des droits sur l'Internet

1. De nouvelles normes éthiques, juridiques et techniques doivent-elles être définies pour assurer, dans le cyberspace, la préservation de la liberté d'expression et la protection:

- de la dignité humaine, des droits de l'enfant, de la vie privée, des droits de l'homme en général
- de la sécurité des réseaux, des droits collectifs et des valeurs démocratiques?

Dans l'affirmative, lesquelles, par qui, et à quel niveau?

- **M. Pierre Trudel**: Professeur, Centre de recherche en droit public, Université de Montréal (Canada)
- **M. A.K Chakravarti** : Chef de la Division Technologies de l'information, Prévision et Evaluation, Département des technologies de l'information, Ministère des communications et des technologies de l'information (Inde)
- **M. Jean-Christophe Le Toquin**: Délégué permanent de l'Association des fournisseurs d'accès et services internet (AFA) (France)

2. Quel système de coopération intégré établir entre les différents acteurs concernés et entre les Etats dans un espace sans frontière?

- **M. Christophe Poirel**: Directeur de la Division des médias, Direction générale des droits de l'homme (DG II), Conseil de l'Europe
- **M. Laurent Grosse**: Conseiller juridique, Interpol
- **Mme Andree Wright**: Directrice, Secteur de la politique et de la régulation des contenus, Autorité australienne de diffusion (Australie)

13h00 Déjeuner

15h00 Séance de clôture

Synthèse

Rapporteur général: **M. Daniel Malbert**: Chargé de mission, Département des Affaires internationales, Ministère français de la Culture et de la Communication

Conclusions

- **M.Philippe Quéau** : Directeur de la Division de la société de l'information, UNESCO
- **Jean Pastorelli** : Délégué permanent de Monaco auprès de l'UNESCO
- **M. Jean-Pierre-Boyer** : Secrétaire général de la Commission nationale française pour l'UNESCO

17h00 Fin des travaux